

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-0973

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue Fernando, rue Henri
Barbusse et rue du Bois Joly
du 14/11/2022 au 16/11/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - JLC/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise CIG va procéder au curage du réseau assainissement rue Fernando, pour le compte du service Pold.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/11/2022 et jusqu'au 16/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Fernando. La circulation de tous véhicules est interdite de 9h à 16h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

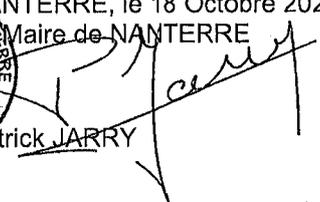
À compter du 14/11/2022 et jusqu'au 16/11/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Henri Barbusse et rue du Bois Joly.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CIG, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIG .

Article 6 : Monsieur Sadek Derguini (CIG) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 18 Octobre 2022
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur sadek Derguini (CIG) mohand-sadek.derguini@veolia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication